

Les pêcheurs-plaisanciers ne désarment pas

Pas de pêche au premier semestre et un bar par jour jusqu'à la fin de l'année... Les mesures de gestion du bar, arrêtées lors du conseil des ministres européens en décembre, ne satisfont pas les pêcheurs-plaisanciers.

Ils ne décolèrent pas... « Cette mesure est incompréhensible, injuste et incohérente », résume au nom des pêcheurs plaisanciers le président du comité départemental de la pêche maritime de loisir, Jean Lepigouchet. Les adjectifs viennent habiller les mesures adoptées les 12 et 13 décembre par le conseil européen des ministres de la pêche pour la gestion du bar.

Pour les plaisanciers, il s'agit d'une reconduction en 2017 des mesures de 2016 : pas de pêche au premier semestre, puis un quota journalier d'un bar par pêcheurs, avec toujours une taille minimum de 42 cm.

« Injuste et discriminatoire »

Si elles sont si remontées, c'est que les associations pensaient pourtant avoir fait le plus dur. Depuis six ans, elles travaillent avec les autorités à une pêche éco-responsable. Et tout au long de l'année dernière, elles ont multiplié les rencontres avec la Commission européenne pour faire admettre l'intérêt d'un quota mensuel plutôt qu'un quota quotidien. Elles pensaient



Jean Lepigouchet et les responsables des associations de pêcheurs plaisanciers du Cotentin : « Il y a un très fort mécontentement... »

avoir été entendues, les propositions de la Commission allant en ce sens. Mais les ministres ont brouillé les cartes.

« C'est injuste et discriminatoire », insiste Jean Lepigouchet en soulignant que les ligneurs professionnels vont, eux, pouvoir pêcher à l'année à l'exception des mois de février et mars. Et surtout qu'en dessous du 48° parallèle, sous l'île de Sein pour faire simple, « les ministres européens ont laissé la taille minimum à 38 cm. Et les pélagiques pourront continuer de passer sur les

frayères... »

« En Manche, je vous assure que la grogne monte sur les pontons. Il y a des élections cette année », laisse planer le président des pêcheurs plaisanciers.

Appel au Premier ministre

La pêche de plaisance en France pèse environ 2,5 milliards d'euros, entre la vente des bateaux, les droits de port, les locations de vacances... « Les mesures sur le bar ont

un effet désastreux : il n'y a jamais eu autant de bateaux à vendre », constatent les associations.

Jean Lepigouchet veut quand même rester positif. Et a saisi, avec la fédération nationale, le cabinet du Premier ministre Bernard Cazeneuve. « Il y a, sans transgresser la réglementation européenne, une mesure transitoire qui dépend uniquement de la volonté politique du gouvernement : instaurer un quota mensuel à compter du 1^{er} juillet. »

Avec un quota journalier, poursuit-il, « nous aurions droit à trente ou trente-un bars par mois. Nous pensons toutefois qu'un quota mensuel de vingt bars, voire un peu moins, serait une solution acceptable. Cela permettrait de tester le dispositif, d'avoir un contrôle par le biais d'un carnet de prélèvement, et serait en même temps plus restrictif sur les captures », assure-t-il.

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement.

Jean LAVALLEY

En apnée, une moyenne de huit bars pêchés l'an passé

Comme les autres associations de pêcheurs plaisanciers, la Fédération de chasse sous-marine passion participe depuis plusieurs années aux différentes concertations sur la pêche de loisir. Elle avait d'ailleurs contribué à la rédaction de la charte d'engagement pour une pêche maritime de loisir éco-responsable. En octobre dernier, l'un de ses membres, le Cherbourgeois Pierre Fleury, a participé à une réunion à Bruxelles, pour tenter de définir une gestion à long terme du bar.

Pierre Fleury n'y est pas allé des mains vides. La fédération a en effet réalisé auprès de ses

membres une enquête sur les pratiques de pêche sur la façade maritime allant du Finistère à la frontière belge. Et 470 chasseurs en apnée y ont répondu.

« Tout le monde a vu une diminution de la ressource. Notre objectif était de l'évaluer précisément pour notre type de pêche. La moyenne en 2014 de 12,2 bars par an et par pêcheur. Elle est tombée à 7,5 bars cette année, ce qui correspond à un bar prélevé pour quatre sorties », explique Pierre Fleury.

Une statistique qui varie beaucoup aussi selon les départements : si les pêcheurs

de Calvados, de Seine-Maritime et du Nord ont indiqué une moyenne de dix bars et plus en 2016, elle est à peine de cinq individus pour les pêcheurs de la Manche.

« C'est au poisson de s'approcher »

Cette pêche sous-marine en apnée est le fait de plongeurs confirmés, qui évoluent pour la plupart jusqu'à vingt mètres. « Nous pêchons avec une arbalète d'une portée de trois mètres. En fait, c'est au poisson de s'approcher. Et le bar est un prédateur qui ne s'approche pas si

facilement... »

La maille de 42 cm, en vigueur depuis 2012, correspond globalement à des bars d'un peu moins de 800 gr. « 75 % des prises déclarées par les membres de la fédération sont des poissons entre 1,2 et 3 kg. »

« L'encadrement de la pêche est une bonne chose et il ne s'agit pas d'opposer professionnels et pêcheurs de loisir. La mer, de toute façon, n'est pas inépuisable. Nous, nous pêchons peu, mais bien. Et nous sommes prêts à faire des efforts », souligne Pierre Fleury.

La fédération était ainsi fa-

vorable au quota mensuel qu'a proposé la Commission européenne. « En instaurant une période de repos biologique en février et mars, en limitant les prélèvements aux pêcheries professionnelles utilisant des hameçons et aux pêcheries créatives avec une limite de dix bars par mois et par pêcheur, la Commission proposait des mesures fortes et efficaces », soulignait le président de la FCSMP.

Sans avoir cependant été entendu par les ministres.

J. L.